

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt le vingt et un juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre socio culturel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 11

Présents : 8

procuration de vote : 2

Date de la convocation : 09/07/2020

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, ECKENFELDER René, SEVESTRE Nicole POINSIGNON-COSTA Martine, BERTRAND Pierre, BOHRER- JAUZE Edith, LURION Alain, LUX Didier
Représentés :	KALMES Gautier procuration à SEVESTRE Nicole RESELLI Fabienne procuration à BALLARINI Jean-Louis
Excusé :	ARTISSON Michel

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30

DCM 2020/17 : Approbation du compte rendu de la séance du 26/05/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 26/05/2020

DCM 2020/18 : Vote des taxes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De garder le taux des taxes locales au même niveau que l'année 2019 à savoir :

Foncier Bâti	7,38
Foncier non-Bâti	33,51

Le produit ainsi assuré sera de 27 203 euros.

DCM 2020/19 : Neutralisation de l'attribution de compensation de Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

DCM 2020/20 : Vote du Budget Primitif 2020
--

Monsieur le Maire présente le budget 2020 équilibré comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 284 749 euros

Recettes : 284 749 euros

Investissement :

Dépenses : 140 227 euros

Recettes : 140 227 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De voter le budget ainsi équilibré

DCM 2020/21 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
--

Cette délibération annule et remplace la délibération n°14 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Le Maire expose que des dispositions du code des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites de 3 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. de procéder, dans les limites de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
15. de donner, en application de l'art. L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
17. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'Autoriser que les présentes délégations soient exercées par un adjoint en cas d'empêchement de monsieur le Maire.

DCM 2020/22 : Modification de la commission urbanisme, travaux, et appel d'offres

Suite au courrier reçu de la Préfecture, il convient d'apporter une modification quant à la composition des membres de la commission urbanisme, travaux et appel d'offres.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire est de droit le président de cette commission :

Le conseil municipal procède au vote des trois membres titulaires de cette commission.

- Sont élus à la représentation proportionnelle du plus fort reste, les conseillers municipaux titulaires suivants : Pierre BERTRAND, René ECKENFELDER, Michel ARTISSON

Il est procédé dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Sont élus les conseillers municipaux suppléants suivants : Alain LURION, Nicole SEVESTRE, BOHRER-JAUZE Edith

DCM 2020/23 : Proposition des membres de la commission communale des impôts

Vu le Courrier de la Direction des Services Fiscaux en date du 02/06/2020 demandant de désigner les nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Propose les différents membres de la Commission Communale des Impôts directs

Membres domiciliés hors de la commune :
Mr Franck DIEUDONNE (titulaire), Mr Jean-Paul CAYOTTE (suppléant)

Membres titulaires domiciliés dans la commune :

Messieurs : Alain DERDAINE Christian SKWERES Bernard GAILLOT, Patrick ZIMMERMANN, Alain LURION, José WAGNER, Philippe CHATON, Jean-Paul LEONARD, Pascal BAUR,
Mesdames : Régine DUBOIS, Barbara AUDIN, Delphine CLERY

Membres suppléants domiciliés dans la commune :

Messieurs : René ECKENFELDER, Michel ARTISSON, Alain SEVESTRE, Joël AUGRIS, Alain SALVADOR,
Jean- Marc VALDENNAIRE, Daniel STRAUCH, Lionel ETTINGER, Luis Miguel PINTO GONCALVES,
Patrice GRIETTE, Pascal DURAND, Michel MARTIN

DCM 2020/24 : Désignation des délégués au SIS de Faily
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de nommer pour siéger au SIS de Faily
 - ✓ Nicole SEVESTRE déléguée titulaire
 - ✓ Jean-Louis BALLARINI délégué titulaire
 - ✓ Pierre BERTRAND délégué titulaire
 - ✓ Edith BOHER-JAUZE déléguée suppléant
 - ✓ Fabienne RESTELLI déléguée suppléant

DCM 2020/25 : Prime COVID 19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'Instituer une prime exceptionnelle dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- D'Autoriser le Maire à déterminer, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime plafonnée à 1 000 € ainsi que les modalités de versements.

DCM 2020/26 : Travaux d'enfouissement

Le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la commune de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et à l'aménagement de la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil. Le coût d'objectif de ces travaux se monte à 217 260,00 € H.T.

Considérant la nécessité de faire réaliser des dossiers de demande de subventions relatifs à ces travaux.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer ce programme de travaux, à solliciter des subventions auprès des organismes concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à lancer les démarches visant à la réalisation de programme de travaux.
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour l'obtention des subventions les plus favorables possible auprès des organismes subventionnés
- Autorise le Maire
 - o à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques, comptables, financières et techniques se rapportant à la présente décision
 - o à voter en temps opportun les budgets nécessaires

DCM 2020/27 : Demande de subvention Fonds de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant 54 982 €
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	%
FACé	24 254 €	11.16
URM	7 000 €	3.22
Ambition Moselle	54 315 €	25
DETR	21 726 €	10
Fonds de concours	54 982 €	25.31
Autofinancement	54 983 €	25.31
Montant total	217 260 €	100

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DCM 2020/28 : Demande de subvention Ambition Moselle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du nouveau dispositif « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention « Ambition Moselle » auprès du Conseil Départemental pour un montant de 54 315 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	%
FACé	24 254 €	11.16
URM	7 000 €	3.22
Ambition Moselle	54 315 €	25
DETR	21 726 €	10
Fonds de concours	54 982 €	25.31
Autofinancement	54 983 €	25.31
Montant total	217 260 €	100

- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

DCM 2020/29 : Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR auprès des services de l'Etat pour les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Chapelle, de la route de Rupigny et du chemin du Breuil.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de la DETR auprès des services de l'Etat d'un montant de 21 726 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	%
FACé	24 254 €	11.16
URM	7 000 €	3.22
Ambition Moselle	54 315 €	25
DETR	21 726 €	10
Fonds de concours	54 982 €	25.31
Autofinancement	54 983 €	25.31
Montant total	217 260 €	100

- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

DCM 2020/30 : Subdélégation du droit d'ester aux adjoints

Le Maire rappelle que par délibération n°2020/14 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

Conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le conseil municipal de sa décision de subdéléguer la possibilité d'ester en justice, au nom de la commune, à ses adjoints par arrêté municipal du 21 juillet 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame la Présidente du SIAS de la Rive droite, d'émettre un avis sur le retrait de la commune de Chieulles du SIAS de la Rive Droite à compter du 31 août 2020.

Considérant la délibération du SIAS de la Rive Droite n°DCS 2020-004 du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'article L.5244-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose qu'avec le consentement de l'organe délibérant, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, le conseil municipal de chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Vu l'article 13 des statuts du SIAS, la procédure de retrait d'une commune du Syndicat étant celle prévue par les dispositions communes à tous les EPCI, conformément à l'article L5211-19 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- Emet un avis favorable au retrait de la commune de Chieulles du SIAS à la date du 31 août 2020.

La séance est levée à 22h00